



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
DIRECTION DES ÉTUDES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
SERVICE DES ANALYSES ET STATISTIQUES MONÉTAIRES
47-1417 SASM

Externe - 4 pages + 4 annexes

13 février 2002

Mise en place du dispositif de collecte de données comptables auprès des OPCVM

Compte rendu de la quinzième réunion Banque de France – OPCVM (25 octobre 2001)

Ordre du jour

- 1. Bilan des travaux de collecte du premier semestre 2001**
- 2. Projet d'élargissement de la collecte aux FCPE**
- 3. Questions diverses**

La liste des participants figure en annexe 1.

1. Bilan des travaux de collecte du premier semestre 2001

Le bilan des travaux de collecte mensuelle (cf. annexe 2), trimestrielle et semestrielle (cf. annexe 3) ainsi qu'annuelle (cf. annexe 4) est présenté avec les compléments d'information suivants :

- la moindre collecte des remises mensuelles portant sur les arrêtés de mars et de mai 2001 est liée à un envoi hors délai de statistiques par le même remettant. Il est rappelé que les OPCVM monétaires doivent transmettre leurs situations comptables au plus tard le dixième jour ouvré suivant la date d'arrêté sous peine de faire l'objet d'une inscription dans le fichier des infractions ;
- concernant les OPCVM non monétaires à vocation générale, le pourcentage de collecte de mars 2001 (94,9 %) s'explique principalement par l'envoi hors délai par deux remettants de la situation comptable de près de 300 OPCVM représentant un encours de 16,6 milliards d'euros. S'agissant de la collecte des OPCVM spécifiques (FCPR et FCIMT), le taux de collecte de l'arrêté de fin juin 2001 (55,4 %) dans le délai réglementaire est en nette amélioration par rapport à fin décembre 2000 (20,2 %). Il est le résultat d'un courrier de relance envoyé aux OPCVM spécifiques ne s'étant pas signalés à la Banque de France et d'une relance téléphonique pour les retardataires. Néanmoins, il a été constaté qu'une proportion notable de déclarations est arrivée hors délai puisque, à la date du 9 octobre 2001, le pourcentage de collecte s'élevait à 83 % de l'actif net total attendu. Certains OPCVM spécifiques ont justifié leur retard en expliquant que le délai de quarante-cinq jours ouvrés est trop court pour pouvoir valoriser l'ensemble des actions non cotées détenues en portefeuille. En conséquence, la Banque de France leur demande de transmettre un courrier pour officialiser leur demande d'un rallongement des délais de remise pour les OPCVM spécifiques ;
- le taux de collecte des comptes annuels du deuxième trimestre 2001 (94,5 % de l'actif net total attendu) est principalement dû à l'envoi hors délai par deux remettants des arrêtés annuels d'une trentaine d'OPCVM représentant un encours de 3,2 milliards d'euros. Il est rappelé que les remises annuelles doivent parvenir au plus tard le soixantième jour ouvré suivant la date d'arrêté et qu'elles peuvent être transmises même en cas d'attente de certification par les Commissaires aux comptes.

Au total, le bilan de la collecte du premier semestre 2001 est jugé positif.

2. Projet d'élargissement de la collecte aux FCPE

La Banque de France annonce sa volonté d'étendre la collecte des OPCVM aux fonds communs de placement d'entreprise (FCPE). La collecte va notamment être utile pour pouvoir étudier les conséquences de la loi du 19 février 2001 dite « loi Fabius » relative à l'épargne salariale et de son décret d'application daté du 31 juillet 2001. La publication de la circulaire interministérielle d'application de la loi est attendue prochainement. Cette loi instaure deux dispositifs nouveaux : le plan d'épargne interentreprises (PEI) et le plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV). Actuellement, il est précisé que le nombre de FCPE s'élève à 4 300 pour un encours de 55 milliards d'euros.

Concernant la date du démarrage de la collecte des FCPE, la Banque de France explique qu'elle dépend de l'envoi quotidien de l'état civil des FCPE par la COB. Après avoir pris acte de l'annonce par les représentants de la COB de la refonte du référentiel de l'état civil des OPCVM sur une période de deux ans, la Banque de France préfère attendre la fin de la refonte pour pouvoir débiter la collecte des FCPE dans de bonnes conditions. Les représentants de la COB et de la Banque de France décident d'un accord commun d'organiser régulièrement des réunions entre les deux organismes pour que la Banque de France soit informée de l'avancée des travaux de migration de l'état civil.

S'agissant de la fréquence de la collecte des FCPE, la Banque de France souhaite que les remises des situations comptables des FCPE aient lieu sur un rythme trimestriel. Un remettant souligne que cette demande nécessitera une adaptation des progiciels existants et une augmentation conséquente de la charge de travail.

3. Questions diverses

Les représentants de la Banque de France abordent les points suivants :

- à la demande des remettants, le contrôle bloquant sur le numéro d'ordre de la remise dans les enregistrements 01 et 15 a été levé et remplacé par un simple message d'avertissement non bloquant sur le compte rendu transmis aux remettants ;

- le contrôle actuel au niveau de la collecte des situations comptables oblige les FCPR, comme les autres OPCVM, à déclarer la dernière valeur liquidative connue (juin ou décembre) à la fin de chaque semestre. Or, les FCPR ont la possibilité légale de n'avoir que deux valeurs liquidatives dans l'année (contre au moins une par mois pour les autres OPCVM) qui peuvent différer de juin ou de décembre. En conséquence, la Banque de France accepte pour les FCPR de lever le contrôle pour leur permettre de transmettre à la fin de chaque semestre des mois de valeur liquidative différents de juin ou de décembre ;
- la Banque de France va prochainement contacter les remettants qui transmettent un nombre de parts erroné. Il leur sera demandé de signaler l'anomalie à leurs prestataires de services ;
- il a été constaté que certains remettants déclaraient les options détenues en portefeuille en utilisant la codification du titre sous-jacent. Il est rappelé qu'une option doit être déclarée sous sa codification officielle ou sous forme de code générique en cas de non-connaissance du code valeur officiel ;
- les remettants doivent communiquer (par courrier, fax ou e-mail) le Siren de la SICAV ou de la société de gestion pour les FCP lors de la première demande d'accréditation d'un fonds nouvellement créé ;
- il est rappelé que, selon l'article 7 de la décision n° 98-01 du Conseil de la Politique monétaire, les encours déclarés doivent être exprimés en euros, au cent près, quelle que soit la devise de comptabilisation.

La prochaine réunion aura lieu **le mardi 30 avril 2002 à 10 heures** à la Banque de France (au 4^{ème} étage, salle n° 4) au 31 rue Croix-des-Petits-Champs, 75001 Paris. Un ordre du jour sera adressé ultérieurement.

Liste des participants

Olivier Benichou	Line Data Services
Alain Bigorne	FMS Hoche
G�rard Bonilla	Natexis Banques Populaires
Marie-Andr�e Bonnet	Cr�dit Agricole – I.S
Charles Brunel	Sungard Finance
Thierry Calmels	Euro-VL
Patricia Chatelain	Axa Investment Managers Paris
Christophe Claire	Vernet Valor
Georges Daoud	Viveo-Finance
Bruno Daniau	Diagram
Didier Dotter	Cr�dit Mutuel – C.I.C.
Laurence Dubrunfaut	Cie Financiere Edmond de Rothschild
Henri Laban	Banque de Financement et de Tr�sorerie
Arnaud Le Dorze	Soci�t� G�n�rale Asset Management
Christian Mis	Commission des Op�rations de Bourse
Carlos Pardo	AFG-ASFFI
Catherine Poirier	CDC Ixis Asset Management
Anne-Marie Prouillet	Fastnet France
Francis Ravaud	Cr�dit Lyonnais Asset Management
Philippe-Michel Roy	Commission des Op�rations de Bourse
Aida Mbaba Seck	BNP-Paribas Asset Management
Julie Shirlaw	Sungard Finance
Fr�d�ric Stern	Line Data Services
Catherine Foultier	Banque de France
Xavier Friaize	Banque de France
Daniel Gabrielli	Banque de France
Herv� Guybert	Banque de France
Christine Malouvet	Banque de France
Thierry Niquet	Banque de France
Jean-Marie Sellos	Banque de France

COLLECTE MENSUELLE OPCVM

Bilan de production selon la classification COB

Actif net des OPCVM monétaires ayant effectué leur déclaration dans le délai réglementaire
(dixième jour ouvré après la date d'arrêté)

(en milliards d'euros)

DATE D'ARRETE	MONETAIRES EUROS		MONETAIRES INTERNATIONALES		TOTAL MONETAIRES	
	GUICHET OPCVM	MINITEL COB %	GUICHET OPCVM	MINITEL COB %	GUICHET OPCVM	MINITEL COB %
JANVIER 2001	221,6	97,8	1,3	1,4	222,9	97,8
FEBVRIER 2001	226,4	97,3	1,3	1,4	227,7	97,2
MARS 2001	230,7	95,5	1,4	1,5	232,1	95,5
AVRIL 2001	234,3	96,5	1,4	1,5	235,7	96,5
MAI 2001	232,8	93,0	1,4	1,5	234,2	93,0
JUIN 2001	245,7	98,4	1,5	1,5	247,2	98,4

COLLECTE TRIMESTRIELLE/SEMESTRIELLE OPCVM

Bilan de production selon la classification COB

Actif net des OPCVM non monétaires ayant effectué leur déclaration dans le délai réglementaire
(quarante-cinquième jour ouvré après la date d'arrêté)

(en milliards d'euros)

DATE D'ARRETE	CLASSIFICATION COB
	ACTIONS FRANCAISES
	ACTIONS EURO
	ACTIONS INTERNATIONALES
	OBLIGATIONS EUROS
	OBLIGATIONS INTERNATIONALES
	DIVERSIFIE
	GARANTI
	TOTAL

ARRETE DE MARS 2001		
GUICHET OPCVM	MINITEL COB	%
69,4	74	93,8
24,3	28,6	85,0
61,5	68,6	89,7
87,7	90	97,4
41,7	42,1	99,0
192,5	200,1	96,2
32,4	33,3	97,3
509,5	536,7	94,9

ARRETE DE JUIN 2001		
GUICHET OPCVM	MINITEL COB	%
75,7	77,2	98,1
30,3	32	94,7
72,7	73,5	98,9
90,1	92,3	97,6
42,9	44,7	96,0
199,5	204,6	97,5
33,8	34,3	98,5
545	558,6	97,6

FCPR
FCIMT
TOTAL

GUICHET OPCVM	ESTIMATION AFG-ASFFI	%
4,1	7,5	54,7
0,5	0,8	62,5
4,6	8,3	55,4

N.B. : Les données COB n'incluent pas les OPCVM nourriciers

COLLECTE ANNUELLE OPCVM

Bilan de production selon la classification COB

Actif net des OPCVM ayant effectué leur déclaration dans le délai réglementaire
(soixantième jour ouvré après la date d'arrêté)

(en milliards d'euros)

CLASSIFICATION COB
ACTIONS FRANCAISES
ACTIONS EURO
ACTIONS INTERNATIONALES
OBLIGATIONS EUROS
OBLIGATIONS INTERNATIONALES
MONETAIRES EURO
MONETAIRES INTERNATIONALES
DIVERSIFIE
GARANTI
FCPR
FCIMT
TOTAL

ARRÊTE DU PREMIER TRIMESTRE 2001

RECUS	ATTENDUS	%
4,88	4,88	100,00
5,53	5,53	100,00
12,01	12,01	100,00
16,6	16,6	100,00
4,5	4,5	100,00
44,92	45,07	99,67
0,46	0,5	92,00
22,21	22,25	99,82
5,48	5,48	100,00
0,18	0,69	26,09
0,06	0,06	100,00
116,83	117,57	99,37

ARRÊTE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2001

RECUS	ATTENDUS	%
7,33	7,71	95,07
1,32	1,36	97,06
7,26	7,73	93,92
8,33	8,83	94,34
3,37	3,53	95,47
30,17	31,34	96,27
0,19	0,52	36,54
33,44	35,67	93,75
5,34	5,4	98,89
0,87	1,16	75,00
0,03	0,03	100,00
97,65	103,28	94,55

N.B. : les montants d'actif net attendus ont été évalués à partir des situations comptables mensuelles (pour les monétaires), trimestrielles (pour les non monétaires) et semestrielles (pour les FCPR et les FCIMT)